

FLASH INFO

UN CNCFS MARATHON POUR DEBUTER 2020

Issy-les-Moulineaux le 6 février 2020

Un CNCFS s'est réuni le 5 février pour examiner 8 textes, dont 7 sont issus de la loi du 24 juillet 2019, qui ont été longuement négociés en amont avec la FNC.

Projet de décret relatif à la maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts.

Le projet de décret avait déjà été abondamment discuté et travaillé par la FNC avec le Ministère. La séance du CNCFS a donné lieu à une nouvelle explication.

Ce décret décline les dispositions de la loi en obligeant les chasses commerciales en enclos à proposer annuellement un plan de gestion à l'approbation du président de la fédération des chasseurs.

Ce plan de gestion comportera des mesures destinées à assurer le contrôle sanitaire des animaux entrant et le respect de mesures de biosécurité.

S'agissant de la réglementation de l'agrainage de dissuasion le bon sens a prévalu et il n'y aura rien de plus que la formulation de la Loi qui l'autorise et renvoie au SDGC une éventuelle limitation.

Une mesure de simplification a été également adoptée avec la suppression du régime d'autorisation préfectorale individuelle pour la chasse anticipée du chevreuil et du sanglier.

Les débats ont aussi portés sur l'intérêt de consulter spécifiquement la sous-commission spécialisée de la CDCFS sur les fourchettes d'attributions des plans de chasse au plan départemental ou par unité de gestion, et l'intérêt des mesures de tir sélectifs que certains voulaient interdire par principe au plan national.

Le texte a été soutenu par 16 voix contre 6 abstentions et 2 oppositions.

Il sera rapidement mis en consultation publique et les chasseurs devront se mobiliser pour préserver les acquis de cette âpre négociation nationale.

Projet d'arrêté relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative

Après avoir énoncé une définition de la gestion adaptative, la loi prévoit en son article L 425-16, qu'un décret détermine la liste des espèces soumises à gestion adaptative.

Ce projet de décret comporte 4 espèces :

- Le grand tétaras ;

FLASH INFO

- Le courlis cendré ;
- la barge à queue noire ;
- La tourterelle des bois.

Il a été adopté par 19 voix contre 2 abstentions et 2 oppositions.

D'autres textes ont été votés à une quasi-unanimité :

Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier

Cet arrêté prévoit de supprimer l'obligation d'un Cerfa pour le dépôt des demandes de plan de chasse et retranscrit le fait que les demandes sont désormais instruites par la fédération des chasseurs au lieu du préfet (20 voix pour et 3 abstentions).

Projet de décret relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser en Guyane

Ce projet prévoit jusqu'en 2022 la délivrance gratuite de la validation du permis de chasser en Guyane par l'OFB (du fait de l'absence de fédération des chasseurs) (22 voix pour et 2 abstentions).

Projet d'arrêté portant modèle de statuts des Fédérations des chasseurs

Comme nous l'expliquons à, l'occasion des réunions du Tour de France des régions, les projets d'arrêtés traduisent essentiellement des modifications imposées par la loi et des améliorations souhaitées par la FNC.

Le modèle de statuts de la fédération nationale des chasseurs acte donc les missions et les contributions relatives aux actions :

- concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité et à la gestion du fonds associé (éco-contribution) ;
- à la formation décennale obligatoire des chasseurs ;
- à la politique de sécurité publique par ses missions de gestion du fichier des validations du permis de chasser ;
- aux modalités d'ouverture de la campagne de validation pour la saison cynégétique suivante ;

Il prévoit aussi la création d'un conseil scientifique, précise des éléments de comptabilité et ouvre également la possibilité d'un vote électronique en assemblée générale.

Le modèle de statuts des fédérations régionales, interdépartementales et départementales des chasseurs précise les missions et les fonctions relatives :

- à la représentation des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs et à la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs de sa région ;
- à la mutualisation des actions des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs ;

FLASH INFO

- aux actions d'information du public et d'éducation au développement durable ;
- aux actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats et des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ;
Il ajoute le rôle que leur donne la loi dans les domaines sanitaire, forestier, agricole et de protection de la biodiversité.
Il acte aussi le fait qu'une FRC peut se voir confier la gestion de réserves naturelles et de tout autre territoire à caractère protégé.

Consultations publiques à venir : mobilisons-nous !

Les décrets sur le grand gibier et les espèces soumises à gestion adaptative vont être soumis prochainement à la consultation du public.
La FNC a obtenu que ces textes préservent les intérêts des chasseurs et nous devons nous attendre à une forte opposition lors de cette phase de consultation.
Il ne faudrait pas que les acquis de cette négociation nationale soient fragilisés et nous comptons sur votre mobilisation pour gagner haut la main ces batailles de la consultation.

La prochaine réunion du CNCFS est prévue en avril.

Étaient présents : Les Présidents Willy SCHRAEN; Christian LAGALICE ; Yves MOULIERE; Benoît CHEVRON ; Christian GROLEAU ; Pierre de ROUALLE (Société de Vénérie) ; Paul BOURRIEU (personne qualifiée) ; Patrice FEVRIER (CICB) ; Charles LAGIER ; Jean-Michel DAPVRIL.